



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/AC.109/2057
5 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'Étudier LA SITUATION
EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA
DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

GIBRALTAR

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. GÉNÉRALITÉS	1 - 2	3
II. SITUATION POLITIQUE	3 - 5	3
A. Généralités	3	3
B. Élections générales	4	3
C. Faits récents	5	3
III. SITUATION ÉCONOMIQUE	6 - 19	4
A. Généralités	6 - 7	4
B. Finances publiques	8 - 10	4
C. Commerce extérieur	11	5
D. Finances et banques	12 - 13	5
E. Transport, communications et services de distribution	14 - 18	5
F. Tourisme	19	6

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
IV. SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE	20 - 44	6
A. Emploi	20 - 22	6
B. Droits de l'homme et condition de la femme . . .	23 - 25	6
C. Environnement	26	6
D. Logement	27 - 30	7
E. Protection et assistance sociales	31 - 34	7
F. Santé publique	35 - 39	7
G. Enseignement	40 - 41	8
H. Criminalité et lutte contre la délinquance . . .	42 - 44	8
V. EXAMEN DE LA QUESTION DE GIBRALTAR PAR L'ONU	45 - 52	11
A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	45 - 47	11
B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) . .	48 - 51	11
C. Décision de l'Assemblée générale	52	12
VI. STATUT FUTUR DU TERRITOIRE	53 - 65	12

I. GÉNÉRALITÉS*

1. Gibraltar est une étroite péninsule qui s'étend vers le sud à partir de la côte sud-ouest de l'Espagne, à laquelle elle est rattachée par un isthme long d'environ 1,6 kilomètre. Le port espagnol d'Algeciras lui fait face de l'autre côté du détroit à 8 kilomètres à l'ouest et le continent africain à 32 kilomètres au sud. La superficie de Gibraltar est de 5,86 kilomètres carrés selon le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et de 4,8 kilomètres carrés selon l'Espagne.

2. D'après le dernier recensement, effectué à Gibraltar le 14 octobre 1991, la population civile de Gibraltar était estimée en 1991 à 28 074 habitants, dont 20 022 Gibraltariens, 5 182 autres sujets britanniques (y compris les familles des militaires britanniques en garnison mais non compris les militaires eux-mêmes) et 2 870 étrangers.

II. SITUATION POLITIQUE

A. Généralités

3. Le document de travail sur Gibraltar établi en 1994 par le Secrétariat (A/AC.109/1195) donne des renseignements détaillés sur la constitution du territoire et le gouvernement, la fonction publique et d'autres faits politiques.

B. Élections générales

4. Des élections générales ont eu lieu à Gibraltar le 16 mai 1996. D'après la Puissance administrante, le taux de participation a été de 88 %. Selon la même source, les résultats étaient les suivants : le Gibraltar Social Democratic Party a recueilli 52,2 % des voix, le Gibraltar Socialist Labour Party, 43 %, et le Gibraltar National Party, 4,7 %. Ainsi, le Gibraltar Social Democratic Party a obtenu huit sièges à l'Assemblée législative territoriale et le Gibraltar Socialist Labour Party sept. M. Peter Caruana, chef du Gibraltar Social Democratic Party, a recueilli 8 561 voix et a été nommé Ministre principal de Gibraltar.

C. Faits récents

5. En 1996, la Puissance administrante a rendu publiques les informations suivantes concernant la restructuration de la garnison de Gibraltar :

"Les résultats de l'étude sur les effectifs et les fonctions de la garnison de Gibraltar ont été rendus publics en juillet 1994. Il a été recommandé que la garnison concentre ses activités sur cinq domaines principaux. Dans le cadre de la réforme envisagée, les

* Les renseignements contenus dans le présent document sont tirés de rapports publiés et des informations que le Gouvernement britannique a communiquées au Secrétaire général, le 21 août 1995 et le 17 mai 1996, conformément à l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies.

effectifs seront ramenés à 500 militaires et 350 à 700 civils vers la fin de la décennie, en fonction du transfert des services d'appui à des entités locales dans le cadre de contrats de sous-traitance. Les réductions des effectifs civils se feront progressivement pour éviter de submerger le marché du travail. Lorsqu'il s'avérera que des employés sont en surnombre, tout sera fait pour les recycler. Un Joint Economic Forum, comprenant des représentants du Gouvernement britannique et de celui de Gibraltar, ainsi que des syndicats et de la Chambre de commerce de Gibraltar a été mis en place pour examiner les effets des réductions envisagées par le Ministère de la défense et explorer de nouvelles possibilités d'emploi.

Lors d'une visite à Gibraltar en avril 1996, le Secrétaire d'État britannique à la défense, M. Michael Portillo, a réaffirmé l'importance de la garnison de Gibraltar pour le Royaume-Uni. Il a ajouté qu'il n'était pas prévu de procéder à d'autres réductions d'effectifs que celles annoncées durant la période visée par l'étude."

III. SITUATION ÉCONOMIQUE

A. Généralités

6. Gibraltar n'a pas de ressources naturelles connues et manque de terres agricoles. Pour l'essentiel, les industries, le commerce et les services du territoire s'efforcent de répondre aux besoins de la population et des nombreux touristes. L'économie du territoire est largement tributaire du tourisme et de la prestation de services financiers tels que services bancaires, assurances, transports maritimes et gestion de portefeuille.

7. Selon la Puissance administrante, le produit intérieur brut par habitant pour l'exercice 1993/94 a été estimé à 10 881 livres sterling et le produit national brut à 11 331 livres sterling.

B. Finances publiques

8. Le rapport de la Puissance administrante indique que pendant l'exercice 1994/95, les recettes se sont élevées à 68,5 millions de livres sterling et les dépenses à 50,4 millions, contre 69,8 millions de livres et 51,1 millions en 1993/94.

9. Au 31 mars 1995, le montant de la dette publique de Gibraltar se chiffrait à 99,3 millions de livres sterling, contre 92,1 millions de livres au 31 mars 1994.

10. Les revenus produits à Gibraltar ou qui y sont transférés sont imposables, de même que les dividendes, intérêts, pensions et émoluments perçus à l'étranger par toute personne résidant habituellement à Gibraltar. Les taux d'imposition pour les résidents oscillent entre 20 %, pour la première tranche imposable de 1 500 livres, et 50 % au-delà de la première tranche de 19 500 livres sterling.

C. Commerce extérieur

11. En 1995, le montant total des importations et des exportations s'élevait à 460 et 180 millions de livres sterling respectivement. Plus du tiers des importations autres que de carburant proviennent du Royaume-Uni. Parmi les autres fournisseurs du territoire, on mentionnera les Pays-Bas, le Japon et l'Espagne. Les exportations de produits locaux sont négligeables; les exportations consistent principalement en réexportations de pétrole et de produits pétroliers destinés aux transports maritimes.

D. Finances et banques

12. En 1995, 27 banques étaient autorisées à effectuer des opérations à Gibraltar.

13. Le nombre de sociétés enregistrées en vertu de la Companies (Taxation and Concession) Ordinance est tombé de 13 171 au 31 décembre 1994 à environ 8 000 au 31 décembre 1995. Ces entreprises sont exonérées de l'impôt sur le revenu, et les dividendes, les intérêts, les tantièmes des administrateurs et les paiements annuels des non-résidents ne sont pas non plus soumis à l'impôt. Les actions et les obligations de ces sociétés ne sont pas soumises aux droits de succession dans le territoire. Ces sociétés ne peuvent commercer ni traiter des affaires à Gibraltar, et aucun Gibraltarien ou résident du territoire ne peut avoir de participation à leur capital.

E. Transport, communications et services de distribution

14. Gibraltar a environ 43 kilomètres de routes considérées comme étant en bon état. Cinq lignes, desservies par 16 autobus, assurent le transport dans le territoire. Au 31 décembre 1995, il y avait 26 515 véhicules immatriculés dans le territoire.

15. Au total, 72 000 personnes sont arrivées par avion et 103 000 par bateau en 1995, contre 70 000 et 88 000, respectivement, en 1994.

16. La poste aérienne est expédiée six fois par semaine par vol direct à Londres et, de là, dans le monde entier. Une liaison postale avec le Royaume-Uni est assurée par voie de terre cinq fois par semaine dans les deux sens. Neuf séries de timbres commémoratifs ont été émises en 1995.

17. Le service de téléphone est géré par Gibraltar NYNEX Communications, Ltd., coentreprise entre Gibraltar et les États-Unis. Le nombre de postes téléphoniques était en 1995 de 20 574 contre 19 356 en 1994. Un service de messagerie vocale a été introduit en août 1994.

18. C'est toujours l'administration publique qui assure la distribution d'électricité. En 1995, la production totale a été de 108 214 960 kilowattheures pour une demande maximum de 20 200 kilowattheures contre 106 192 473 kilowattheures pour une demande de 20 600 kilowattheures en 1994.

F. Tourisme

19. En 1995, Gibraltar a accueilli 5,5 millions de touristes contre 4,2 millions en 1994 et les hôtels en ont reçu 21 % de plus.

IV. SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

A. Emploi

20. En avril 1995, Gibraltar comptait au total 12 702 actifs et 352 chômeurs, contre 12 795 et 397 respectivement, en 1994.

21. En 1995, le salaire hebdomadaire moyen était de 233,32 livres sterling contre 220,78 livres en 1994.

22. La législation du travail en vigueur dans le territoire serait conforme aux directives de l'Union européenne. La Trade Unions and Trade Disputes Ordinance définit les conditions d'enregistrement et d'organisation des syndicats. Ses dispositions sont similaires à celles du Royaume-Uni. En décembre 1995, 20 syndicats étaient enregistrés à Gibraltar.

B. Droits de l'homme et condition de la femme

23. La Constitution de Gibraltar de 1969 garantit la protection des libertés et des droits fondamentaux de la personne humaine et l'existence d'une cour suprême ayant compétence illimitée pour connaître de toute affaire civile ou pénale selon la juridiction et les pouvoirs que lui confèrent la Constitution et la loi de Gibraltar, ou toute autre loi.

24. Les juridictions du territoire consistent en un tribunal de première instance, une Magistrates' Court, une cour d'appel et une cour suprême. Le droit positif du territoire est établi dans les Orders in Council et les actes du Parlement britannique qui s'appliquent à Gibraltar, ainsi que dans des ordonnances promulguées dans le territoire, la common law et les maximes d'equity en vigueur au Royaume-Uni, pour autant qu'ils s'appliquent au territoire.

25. À Gibraltar, la situation de la femme, mariée ou célibataire, avec ou sans charges de famille, est comparable à ce qu'elle est au Royaume-Uni. En vertu de la Social Security (Insurance) Ordinance of Gibraltar, des primes et allocations diverses sont versées aux femmes enceintes et aux veuves.

C. Environnement

26. La Convention de Washington de 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction a été étendue à Gibraltar en tant que territoire dépendant dont le Royaume-Uni, signataire de cet instrument, a la responsabilité. Elle y a pris effet par l'ordonnance de 1976 relative aux importations et exportations d'espèces menacées (Endangered Species (Imports and Exports) Ordinance). L'ordonnance relative aux animaux et aux oiseaux (Animals and Birds Ordinance) protège la faune du territoire et l'ordonnance relative à la préservation du patrimoine (Heritage Trust Ordinance) assure la préservation des sites naturels ou présentant un intérêt scientifique.

D. Logement

27. Durant la période considérée, le surpeuplement est resté un problème social majeur à Gibraltar.

28. Le Gouvernement continue d'appliquer une politique d'accèsion à la propriété à la fois pour atténuer la crise du logement et pour réduire les frais de réparation et d'entretien du parc immobilier qu'il loue. Au cours de la période 1985-1994, le nombre de propriétaires est passé de 6 % à 25 %.

29. La cession par le Ministère de la défense de logements réservés au personnel marié a permis d'améliorer la situation. Ainsi, plus de 100 logements ont pu être mis à la disposition de la population civile.

30. À la fin de 1995, la liste d'attente pour l'octroi d'un logement comprenait 303 candidatures contre 496 à la fin de 1994.

E. Protection et assistance sociales

31. La Social Security (Employment Injuries Insurance) Ordinance prévoit le versement d'indemnités pour dommages corporels, invalidité et décès à suite d'un accident de travail. Par ailleurs, les lésions corporelles résultant d'accidents de travail et les maladies professionnelles sont traitées gratuitement par les hôpitaux publics.

32. La Social Security (Non-Contributory Benefits and Unemployment Insurance) Ordinance prévoit le versement d'allocation-chômage aux personnes qui ont perdu leur emploi. Cette allocation est financée par les cotisations hebdomadaires versées par les employeurs et les employés au Social Insurance (Short-Term Benefit) Fund. Le montant moyen de l'allocation-chômage est de 37,20 livres sterling par semaine, majoré de 18,30 livres sterling pour chaque adulte à charge. En 1995, 672 demandes d'allocation-chômage ont été examinées et 635 ont été acceptées (les chiffres pour 1994 étaient de 883 et 843, respectivement).

33. Les dispositions en matière d'assistance sociale prévoient l'examen au cas par cas des besoins individuels. Les taux de base hebdomadaires sont les suivants : célibataire, de 29,10 à 38,30 livres sterling; couple marié, de 50,20 à 56,30 livres sterling. Les aveugles enregistrés perçoivent un montant supérieur. Les personnes bénéficiaires de l'assistance sociale peuvent solliciter une aide pour le paiement de leur loyer.

34. Le traitement en institution des personnes âgées est assuré par John Mackintosh Homes, organisme financé par une fiducie à but non lucratif bénéficiant d'une subvention annuelle du Gouvernement. À la fin de 1995, cet organisme a pris en charge 95 personnes, contre 107 en 1994.

F. Santé publique

35. Le Département de la santé de Gibraltar est chargé de la prestation de soins de santé dans le territoire. Il administre un système d'assurance maladie de groupe par cotisations qui permet aux personnes affiliées de bénéficier de soins gratuits.

36. Doté de 184 lits, St. Bernard's Hospital dispense un ensemble complet de soins ambulatoires et hospitaliers pour les maladies ou interventions chirurgicales graves. Cet hôpital possède en outre un service de maternité et deux salles de gériatrie. Le King George V Psychiatric Unit qui compte 60 lits fournit divers types de soins psychiatriques, y compris des soins ambulatoires et hospitaliers. Un dispensaire assure des services de médecine générale, y compris les visites à domicile.

37. Il existe un programme de visites de spécialistes du Royaume-Uni pour des soins spécialisés, tels que la neurologie pédiatrique, la chirurgie cardiothoracique et la chirurgie plastique.

38. En 1995, le personnel médical et sanitaire du territoire comprenait 33 médecins agréés, 119 infirmiers qualifiés, 216 aides-infirmiers, 12 sages-femmes d'État, 9 agents des services d'hygiène publique, 14 techniciens de laboratoire et de radiologie, 1 pharmacien et 80 agents divers.

39. En 1994/95, les dépenses totales consacrées à la santé publique ont atteint 19,35 millions de livres sterling, contre 18 millions de livres en 1994.

G. Enseignement

40. Le Département de l'éducation continue d'être responsable de l'enseignement à Gibraltar. En 1994/95, les dépenses consacrées à l'éducation étaient de 10,9 millions de livres sterling, contre 10,3 millions de livres en 1993/94.

41. En décembre 1995, 4 566 élèves étaient inscrits dans les écoles publiques. L'enseignement est gratuit et obligatoire pour tous les enfants de 5 à 15 ans. Il y a 12 écoles primaires publiques, 1 école privée, 1 école militaire et 2 écoles secondaires. Il existe également un établissement spécialisé qui accueille 19 élèves ayant différents besoins particuliers.

H. Criminalité et lutte contre la délinquance

42. Au cours de la période considérée, la poursuite du trafic de drogue pour lequel Gibraltar sert de base ou de point de transit, ainsi que les activités de blanchiment de fonds dans le territoire ont été une source de préoccupation¹. En juillet 1995, environ 8 000 Gibraltariens ont participé à une manifestation visant à attirer l'attention du gouvernement du territoire sur ces problèmes². Selon la Puissance administrante, au cours de la période à l'examen, les activités de contrebande à partir de Gibraltar étaient presque exclusivement menées au moyen de vedettes rapides qui transportaient du tabac à destination de l'Espagne ou du cannabis du Maroc en Espagne. En juillet-août 1995, le Gouvernement de Gibraltar, avec l'appui du Gouvernement britannique, a pris des mesures visant à mettre fin au trafic. D'autres réglementations ont été introduites en avril 1996. Le rapport de la Puissance administrante indique également qu'en juin 1996, le trafic passant par Gibraltar était négligeable.

43. Le 10 avril 1996, un hélicoptère de la Garde civile espagnole s'est écrasé, alors qu'il poursuivait un canot pneumatique immatriculé à Gibraltar qui transportait du cannabis. Le mécanicien de bord a été tué, tandis que le pilote et le radionavigant ont été blessés. Le bateau aurait déchargé environ

600 kilogrammes de cannabis sur une plage de Barbate de Farnco, près de Cap Trafalgar. À la suite de cet accident, l'Espagne a renforcé les contrôles à sa frontière avec Gibraltar³. De source officielle espagnole, le 11 avril 1996, le Directeur général pour l'Europe du Ministère espagnol des affaires étrangères s'est entretenu avec l'Ambassadeur du Royaume-Uni à Madrid pour lui faire part des vues de son gouvernement en ces termes :

"Premièrement, le Gouvernement espagnol est préoccupé et irrité par la gravité des incidents et espère que le Royaume-Uni prendra des mesures vigoureuses à ce sujet;

Deuxièmement, bien que, depuis juillet 1995 des mesures soient appliquées dans la colonie pour empêcher les bateaux opérant à partir de Gibraltar de transporter du tabac et des stupéfiants à destination de l'Espagne, on assiste à un retour progressif à la situation antérieure. Depuis cette date, on a relevé que 51 bateaux, dont 12 du type Zodiac (qui théoriquement sont interdits à Gibraltar) avaient été associés à divers incidents liés au trafic illicite et au moins 10 tonnes de stupéfiants avaient été saisies par les autorités espagnoles;

Troisièmement, il reste encore beaucoup à faire. Les mesures prises en ce qui concerne le transport avaient été insuffisantes. Toutefois, malgré son importance, cet aspect du problème n'est pas le plus décisif, car l'infrastructure servant au trafic illicite organisé à partir de Gibraltar reste intacte et le système financier laxiste composé de sociétés douteuses demeure un obstacle insurmontable à l'élimination du trafic des stupéfiants."

De source officielle britannique, en réponse au Directeur général, l'Ambassadeur du Royaume-Uni a exprimé ses regrets pour le décès de l'agent de la Garde civile et offert sa pleine coopération; mentionné le succès des mesures prises par le Gouvernement de Gibraltar pour réduire radicalement le nombre de canots pneumatiques et de lanceurs rapides opérant à partir de Gibraltar; et cité d'autres mesures prises par le Gouvernement de Gibraltar pour modifier la réglementation en matière d'immatriculation. Le 12 avril 1996, M. D. Davis, Ministre d'État aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni, a fait la déclaration suivante :

"Nous déplorons que l'incident tragique survenu cette semaine ait causé la mort d'une personne et présentons nos condoléances à la famille, aux amis et aux collègues de l'officier décédé. La loi doit s'appliquer dans toute sa rigueur à ceux qui en sont responsables, quelle que soit leur nationalité, et les Gouvernements du Royaume-Uni et de Gibraltar feront tout ce qui est en leur pouvoir pour faire en sorte que les coupables soient châtiés.

Le trafic des stupéfiants ne peut en aucun cas être toléré. Le Royaume-Uni s'engage à oeuvrer avec ses partenaires pour y mettre fin. Nous devons nous attaquer à tous les aspects du problème et maintenir la pression.

Des mesures rigoureuses ont été prises en juillet dernier contre les bateaux opérant à partir de Gibraltar. Plus de 90 % des canots pneumatiques ont été saisis ou retirés. La coopération avec les autorités espagnoles sur le plan local est excellente. Si les contrebandiers réussissent toujours à passer, il faut les arrêter.

Gibraltar a pris des mesures d'urgence à cette fin. Notre objectif est de mettre un terme à tous les types de trafic auxquels se livrent des bateaux de Gibraltar. Nous examinerons évidemment avec la plus grande attention toute proposition constructive visant à renforcer la coopération que l'Espagne pourrait faire.

Rien ne justifie toutefois la réintroduction d'un second contrôle à la frontière entre l'Espagne et Gibraltar. L'incident de cette semaine montre que la contrebande de stupéfiants a lieu en mer. Nous sommes déterminés à y mettre fin. Rien n'indique que les stupéfiants transitent par la frontière terrestre. Nous insistons sur ce point auprès des autorités espagnoles.

L'introduction de contrôles excessivement rigoureux entraînant des retard considérables à la frontière ne résoudra pas le problème. Elle permet simplement d'exercer des pressions dans un tout autre domaine. En juillet dernier, la population de Gibraltar a clairement démontré qu'elle était opposée à la contrebande, lorsque la moitié de l'électorat a manifesté dans les rues en faveur de mesures résolues contre ces activités. Les contrôles en question auront pour effet de pénaliser ces mêmes personnes qui combattent contre la contrebande. Le règlement de ce problème exige la coopération et non l'affrontement."

44. La Puissance administrante indique que des ressources importantes ont été consacrées à la lutte contre le trafic illicite effectué à partir de Gibraltar. La Royal Gibraltarian Police Marine Section a joué un rôle actif dans ces efforts, en coopération avec la Puissance administrante qui a fourni le matériel nécessaire, y compris trois patrouilleurs rapides. Les éléments de la British Royal Navy basés à Gibraltar ont également soutenu les forces de l'ordre dans leurs efforts. En juillet 1995, le Gouvernement de Gibraltar a pris les mesures suivantes : adoption d'une réglementation visant à interdire l'importation de canots pneumatiques; saisie des 64 canots pneumatiques présents sur le territoire, jusqu'à ce qu'il soit confirmé qu'ils satisfont à toutes les règles en vigueur; et saisie ou retrait de tous les bateaux ne disposant pas des documents appropriés ou de poste à quai. Tous les canots pneumatiques ont donc été saisis ou retirés à l'exception de 12, ces derniers ayant fait l'objet d'une surveillance rigoureuse qui a entraîné une réduction importante des traversées du détroit. En outre, l'imposition de quotas stricts concernant l'importation de tabac, et l'augmentation des droits sur ce produit par le Gouvernement de Gibraltar ont entraîné une baisse sensible de la contrebande. En avril 1996, le gouvernement du territoire a mis en application d'autres réglementations visant à faire confisquer les bateaux soupçonnés de participer à des trafics illicites. Le nouveau Gouvernement a annoncé son intention d'adopter prochainement une nouvelle loi tendant à éliminer définitivement la contrebande. Selon la Puissance administrante, la nouvelle loi sur le blanchiment de fonds est entrée

en vigueur à Gibraltar le 1er janvier 1996. Cette loi est pleinement conforme à la législation du Royaume-Uni et de l'Union européenne, ainsi qu'aux normes de l'Équipe spéciale chargée des questions financières. Un service d'information judiciaire a été également mis en place par la police et les services des douanes en janvier 1996, avec l'appui du Gouvernement britannique. Le Gouverneur a créé un groupe de la sécurité pour coordonner les activités des différents services de répression à Gibraltar.

V. EXAMEN DE LA QUESTION DE GIBRALTAR PAR L'ONU

A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

45. Le Comité spécial a examiné la question de Gibraltar à ses 1442e et 1443e séances, les 10 et 11 juillet 1995. Il a entendu M. J. Bossano, alors Ministre principal de Gibraltar (voir A/AC.109/PV.1443), et Mme C. Thorsell, de la Fédération internationale de la jeunesse libérale et radicale (voir A/AC.109/PV.1443).

46. À sa 1443e séance, le Comité spécial a accédé à la demande de la délégation espagnole qui souhaitait participer à ses travaux sur la question de Gibraltar. À la même séance, le représentant de l'Espagne a fait une déclaration (voir A/AC.109/PV.1443) dans laquelle il a réaffirmé la position de son gouvernement sur la question de Gibraltar (voir également par. 61 ci-dessous).

47. À sa 1443e séance, le Comité spécial a décidé, sans opposition, de poursuivre l'examen de la question à sa session de 1996, sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à cet égard à sa cinquantième session et, afin de faciliter l'examen de ce point par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), de communiquer la documentation pertinente à l'Assemblée (voir A/AC.109/PV.1443).

B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

48. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a examiné la question de Gibraltar à ses 3e, 4e et 15e séances, les 9 et 10 octobre et le 3 novembre 1995.

49. À sa 3e séance, le 9 octobre, la Commission a entendu M. J. Bossano, alors Ministre principal de Gibraltar, M. R. Shoenmakers, du Groupe hollandais de l'Association internationale des amis de Gibraltar, et Mme I. Roebken, de la Fédération internationale de la jeunesse libérale et radicale (voir A/C.4/50/SR.3).

50. À la 4e séance de la Commission, le 10 octobre, le représentant de l'Espagne a fait une déclaration (voir A/C.4/50/SR.4) (voir également par. 61 ci-dessous).

51. À sa 15e séance, le 3 novembre, la Commission a adopté sans procéder à un vote le projet de décision intitulé "Question de Gibraltar" contenu dans le document A/C.4/50/L.3 (voir A/C.4/50/SR.15).

C. Décision de l'Assemblée générale

52. À sa 82e séance plénière, le 6 décembre 1995, sur recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), l'Assemblée générale a adopté, sans procéder à un vote, le texte suivant qui représentait le consensus des membres de l'Assemblée (décision 50/415) :

"L'Assemblée générale, rappelant sa décision 49/420 du 9 décembre 1994 et rappelant également que la Déclaration dont les Gouvernements espagnol et britannique sont convenus à Bruxelles le 27 novembre 1984 stipule, entre autres choses, ce qui suit :

'Instituer un processus de négociation visant à résoudre tous les différends entre les parties au sujet de Gibraltar, ainsi qu'à promouvoir entre elles, dans leur intérêt mutuel, la coopération dans les domaines économique, culturel, touristique, militaire, de l'aviation et de l'environnement. Les deux parties acceptent que les questions de souveraineté soient traitées dans le cadre de ce processus. Le Gouvernement britannique tiendra pleinement son engagement de respecter la volonté de la population de Gibraltar, ainsi que l'établit le préambule de la Constitution de 1969,'

note que, dans le cadre de ce processus, les Ministres des affaires étrangères de l'Espagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se réunissent chaque année à tour de rôle dans chacune des deux capitales – la réunion la plus récente s'étant tenue à Londres le 20 décembre 1994 – et demande instamment aux deux Gouvernements de poursuivre leurs négociations en vue d'apporter une solution définitive au problème de Gibraltar, à la lumière des résolutions de l'Assemblée générale et dans l'esprit de la Charte des Nations Unies."

VI. STATUT FUTUR DU TERRITOIRE

Position de la Puissance administrante

53. Le 14 décembre 1995, M. D. Davis, Ministre d'État britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, exposant la position de son gouvernement, a déclaré ce qui suit :

"Tout d'abord, le Royaume-Uni tient à réaffirmer l'engagement qu'il a pris dans la Constitution de 1969 envers la population de Gibraltar. Le Gouvernement ne conclura pas d'accords aux termes desquels cette dernière serait placée sous la souveraineté d'un autre État, contre ses aspirations librement et démocratiquement exprimées.

Ensuite, nous continuerons de reconnaître la validité du Traité d'Utrecht reconnaissant Gibraltar comme possession britannique. Aux termes de l'article X de cet instrument, l'Espagne dispose d'un droit de préemption, au cas où Gibraltar cesserait d'être britannique. Toute modification constitutionnelle devrait être conforme au Traité d'Utrecht et être applicable en pratique. Gibraltar ne pourrait envisager l'indépendance sans l'assentiment de l'Espagne.

Enfin, l'Espagne est le voisin immédiat de Gibraltar. Le Gouvernement reconnaît la nécessité d'entamer des négociations avec l'Espagne, notamment par l'intermédiaire du processus de Bruxelles pour surmonter les divergences de vues existant au sujet de Gibraltar. Notre objectif essentiel est de parvenir à une solution durable qui soit acceptable à toutes les parties et mutuellement avantageuse."

La baronne Chalker of Wallasey, de la Chambre des lords, a réaffirmé cette position le même jour.

54. Le Secrétaire d'État britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth n'a pas mentionné la question de Gibraltar dans son intervention à la cinquantième session de l'Assemblée générale. Le 6 décembre 1995, à la 82e séance plénière de l'Assemblée, le représentant britannique a notamment déclaré (voir A/50/PV.82) :

"Nous continuerons d'assumer nos obligations en ce qui concerne la situation dans les territoires dépendants du Royaume-Uni."

55. À la 6e séance de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), le 11 octobre 1995, le représentant du Royaume-Uni a dit que le bilan de l'action menée par son pays en matière de décolonisation était satisfaisant. Le Royaume-Uni continuait de prendre très au sérieux les obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies, à savoir développer la capacité des territoires dont il est responsable de s'administrer eux-mêmes. Il demeurait résolu à veiller, en coopération avec les gouvernements élus de ces territoires, à ce que leurs structures constitutionnelles continuent de servir les intérêts des populations. Chaque territoire organisait des élections libres et régulières (voir A/C.4/50/SR.6).

56. Le 19 octobre 1995, le Représentant permanent adjoint du Royaume-Uni auprès de l'ONU, en réponse à la déclaration faite par le représentant de l'Espagne devant la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) le 10 octobre 1995 (voir également par. 61 ci-après), a adressé la lettre suivante au Président de la Commission :

"Le 10 octobre, le représentant de l'Espagne a formulé, devant la Quatrième Commission, des observations sur la contrebande dans le secteur de Gibraltar. Mon gouvernement m'a chargé de vous informer qu'il est vivement préoccupé par la version des faits que le représentant de l'Espagne a donnée.

Le Royaume-Uni reconnaît que l'Espagne est confrontée à un problème très grave, avec l'importation illégale de drogues et de tabac. Il est résolu à lutter contre ce trafic et nous sommes certains que le Gouvernement espagnol l'est aussi.

Des mesures énergiques ont été prises à Gibraltar au début de l'année pour mettre un terme aux activités de contrebande. Les autorités espagnoles sont au courant des dispositions qui ont été prises, par exemple contre l'utilisation de vedettes, et des résultats positifs obtenus. Elles l'ont reconnu publiquement. Il est pour le moins aberrant d'affirmer, comme l'a fait le représentant de l'Espagne, que le trafic se poursuit.

Le Royaume-Uni est conscient de la nécessité de maintenir une vigilance constante et d'agir en coopération étroite avec les autres parties dans la lutte contre le trafic illégal. Nous souhaitons établir des relations de coopération avec d'autres pays dans ce domaine et sommes satisfaits de la collaboration pratique qui s'est instaurée au cours des derniers mois. Si les autorités espagnoles sont au courant de tentatives visant à faire passer en contrebande des marchandises de Gibraltar en Espagne ou d'utiliser des bateaux ou d'autres moyens de transport à partir de Gibraltar, les services de répression de Gibraltar souhaiteraient recevoir des informations à ce sujet."

Position du Gouvernement du territoire

57. Dans la première interview qu'il a accordée depuis son entrée en fonctions, M. P. Caruana, Ministre principal de Gibraltar et chef du Gibraltar Social Democratic Party a dit qu'il s'efforcerait d'entamer des négociations avec l'Espagne sur les questions économiques, mais que la question de la souveraineté ne serait pas examinée. Il a ajouté⁴ :

"Naturellement, l'amélioration des relations avec l'Espagne contribuerait à notre prospérité, mais je tiens à préciser que nous ne sacrifierons pas notre souveraineté à cette prospérité... Nous comptons sur le Royaume-Uni et l'Union européenne."

Position du Gouvernement espagnol

58. Le 13 décembre 1995, la commission des affaires étrangères du Congrès espagnol des députés a adopté la proposition suivante, n'ayant pas de caractère législatif, que le Groupe parlementaire socialiste avait présentée :

"En conséquence, le Congrès des députés demande instamment au Gouvernement :

1. De s'opposer à toute tentative, unilatérale ou autre, de modifier de facto le statut de Gibraltar ou à son examen par l'Union européenne;

2. De continuer à promouvoir le processus de négociation avec le Royaume-Uni, engagé par la Déclaration de Lisbonne, en date du 10 avril 1980, et poursuivi par la Déclaration de Bruxelles, en date du 27 novembre 1984, rappelant que le différend au sujet de Gibraltar doit être réglé dans le strict respect du principe de l'intégrité territoriale, par le rétablissement de la souveraineté espagnole."

59. Le 30 mai 1996, le Ministre espagnol des affaires étrangères, M. A. Matutes, a déclaré ce qui suit devant la Commission des affaires étrangères du Congrès des députés, en ce qui concerne le différend au sujet de Gibraltar :

"Le Gouvernement poursuivra le processus de négociation sur la colonie engagé par la Déclaration de Lisbonne d'avril 1980 et poursuivi par la Déclaration de Bruxelles de 1984. Comme convenu avec le Royaume-Uni, les négociations porteront à la fois sur la question de la souveraineté et sur des questions liées à l'instauration d'une coopération mutuellement avantageuse et il ne saurait y avoir de progrès sur la question de la coopération sans progrès sur celle de la souveraineté. En même temps, le Gouvernement fera tout son possible pour mettre un terme à tous les trafics illicites impliquant la colonie et, à cette fin, s'efforcera également de collaborer avec le Royaume-Uni. J'en ai déjà informé le Ministre des affaires étrangères, M. M. Rifkind, et, dans les prochains jours, nous commencerons les pourparlers sur ces questions."

60. Le Ministre espagnol des affaires étrangères, parlant au nom de l'Union européenne, n'a pas mentionné la question de Gibraltar dans son intervention à la cinquantième session de l'Assemblée générale.

61. À la 4e séance de la Commission des questions politiques et spéciales et de la décolonisation, le 10 octobre 1995 (voir A/C.4/50/SR.4), le représentant de l'Espagne a notamment déclaré ce qui suit (voir également par. 56 plus haut) :

"La question de Gibraltar affecte la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Espagne et il ressort clairement de la façon dont elle est envisagée dans les résolutions de l'Assemblée générale, et notamment ses résolutions 2353 (XXII) du 19 décembre 1967 et 2429 (XXIII) du 18 décembre 1968, que la décolonisation du territoire est un cas non pas d'autodétermination mais de rétablissement de l'intégrité territoriale de l'Espagne. C'est dans cet esprit que chaque année, depuis 1973, l'Assemblée exhorte l'Espagne et le Royaume-Uni à poursuivre leurs négociations bilatérales afin de mettre un terme à cette situation coloniale anachronique. Dans la Déclaration de Bruxelles du 27 novembre 1984, les deux parties ont entrepris d'entamer des négociations concernant l'avenir de Gibraltar et d'examiner les questions de souveraineté et de coopération mutuellement avantageuse dans ce contexte. Les négociations ont commencé en 1985 et se poursuivent encore. Des hauts fonctionnaires espagnols et britanniques maintiennent des contacts réguliers afin d'assurer la coordination, et les Ministres des affaires étrangères des deux pays se réunissent périodiquement pour suivre les progrès accomplis.

Les autorités locales de la colonie ont participé à ce dialogue jusqu'à ce que M. Bossano devienne Ministre principal en 1988. L'Espagne leur demande une fois de plus de revenir sur leur position, de renoncer à leur politique de confrontation et de s'associer au processus de négociation. Lors d'une récente réunion ministérielle, qui s'est tenue à Londres le 20 décembre 1994, les Ministres des affaires étrangères de l'Espagne et du Royaume-Uni ont réaffirmé leur soutien au processus engagé à Bruxelles, souligné que le développement d'une économie viable était vital pour Gibraltar et décidé de coopérer pour lutter contre le trafic illicite qui se développait dans la zone de Gibraltar.

Depuis juillet, une série de mesures ont été prises à Gibraltar pour lutter contre divers trafics illicites, principalement de tabac et de drogue. Le développement et l'essor de Gibraltar sont certes souhaitables, mais ils doivent être fondés sur une économie saine et non pas grâce au produit d'activités illicites. L'Espagne prendra toujours en considération l'identité et les intérêts légitimes des habitants de Gibraltar, et elle est convaincue que ces intérêts seront dûment protégés dans le cadre de l'autonomie espagnole et dans le contexte de l'Union européenne."

62. À la 1443e séance du Comité spécial des Vingt-Quatre, le 10 juillet 1995, le représentant de l'Espagne a notamment réaffirmé la position de son gouvernement, selon lequel, suivant la doctrine de l'ONU, la décolonisation de Gibraltar ne porte pas sur l'autodétermination, mais sur le rétablissement de l'intégrité territoriale de l'Espagne. Il a ajouté que l'avenir de Gibraltar devrait être décidé par le biais de négociations entre l'Espagne et le Royaume-Uni, compte dûment tenu des intérêts de la population du territoire, et réaffirmé l'attachement de son gouvernement au processus de Bruxelles. Il a également abordé le problème du trafic illicite à partir de Gibraltar et transitant par le territoire.

Négociations anglo-espagnoles

63. Le processus de négociation établi par le communiqué conjoint de Bruxelles, en date du 27 novembre 1984, s'est poursuivi pendant la période à l'examen, bien que les Ministres des affaires étrangères n'aient pas tenu de réunion officielle. Cependant, Gibraltar figurait parmi les questions qui ont été examinées avec le Secrétaire d'État britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth lors de sa visite à Madrid, en juin 1995. En novembre 1995, les représentants du Royaume-Uni et de l'Espagne se sont réunis à Madrid pour étudier la question.

Pourparlers anglo-gibraltariens

64. Pendant la période considérée, les représentants de la Puissance administrante et du Gouvernement du territoire ont poursuivi leurs pourparlers. Le 3 avril 1996, le Ministre d'État britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, M. D. Davis, a déclaré :

"Nous sommes en contact permanent au niveau ministériel et au niveau des hauts fonctionnaires avec le Gouvernement de Gibraltar sur les diverses questions qui concernent le territoire. Ces contacts seront maintenus. Je me suis rendu à Gibraltar en novembre dernier pour m'entretenir avec de nombreux Gibraltariens, notamment le Ministre principal et les représentants des autres partis politiques."

Accord relatif à l'aéroport

65. Comme on l'a déjà signalé, selon la Puissance administrante, le Royaume-Uni et l'Espagne sont convenus, sous réserve de l'adoption des mesures législatives appropriées, que l'exploitation de l'aéroport de Gibraltar serait coordonnée conjointement par les autorités britanniques et espagnoles. Le Gouvernement britannique avait alors précisé que cet accord ne serait pas imposé à Gibraltar si le territoire ne souhaitait pas l'appliquer (voir également A/AC.109/1007, par. 22 et 23; A/AC.109/1074 et Corr.1, par. 17 à 23; et A/AC.109/1195, par. 33 à 35). Le 15 avril 1996, la baronne Chalker of Wallasey a fait à la Chambre des lords la déclaration suivante :

"... La position du Gouvernement sur la Déclaration conjointe de 1987 concernant l'aéroport de Gibraltar n'a pas changé. Nous continuons de penser qu'un tel accord présenterait des avantages pour Gibraltar, mais nous ne l'imposerons pas. Une solution satisfaisante peut encore être trouvée et nous demeurons disposés à oeuvrer à cette fin."

Aucun autre fait nouveau n'est survenu pendant la période considérée.

Notes

¹ ABC (Madrid), 8 et 18 mai 1996; Cambio 16 (Madrid), 13 mai 1996; Interview (Madrid), 6 et 12 mai 1996; Ya (Madrid), 24 avril 1996; Diario 16 (Madrid), 14 avril 1996.

² The Gibraltar Chronicle (Gibraltar) 21 et 23 juillet 1995.

³ El País (Madrid), 11 avril 1996; Reuters, 11 et 12 avril 1996; ABC (Madrid), 11 et 12 avril 1996; et Agence France-Presse, 11 et 12 avril 1996.

⁴ The Times (Londres), 17 juillet 1996; et The Daily Telegraph (Londres), juin 1996.
